

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 27 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme PIMENOFF	à	Mme POLI
Mme PERES	à	Mme LUCIANI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA

**Etaient absents :**

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, MM. AMIDEI, BERNARDI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 27 Novembre 2012

Délibération N°2012 / 267

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables période 2001-2010- Régie avec autonomie financière du Port de plaisance « Charles Ornano ».**

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Ville d'Ajaccio propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la régie du port sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent le budget du port ; elles portent sur plusieurs années et leur montant ressort à : **46 014.94 € hors taxes.**

**En conséquence, il est demandé au conseil municipal :**

- D'approuver la demande d'admission en non valeur des titres de recettes.
- De dire que les écritures comptables et les crédits nécessaires sont portés au budget 2012 du port, chapitre 65 article 6541.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de son rapporteur, Monsieur Charles CERVETTI Adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune;  
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;  
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;  
Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement l'art. L1617-5;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;  
Vu les états de créances irrécouvrables concernant des titres de recettes émis sur les exercices 2007 à 2009 ;  
Vu les votes des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 novembre 2012.

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

la demande d'admission en non valeur des titres de recettes de produits irrécouvrables période 2001-2010- Régie avec autonomie financière du Port de plaisance « Charles Ornano ».

**DIT**

que les écritures comptables et les crédits nécessaires sont portés au budget 2012 du port, chapitre 65 article 6541.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

02A-212000046-20121127-2012\_267-DE

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2012

**POUR EXTRAIT CONFORME  
DR SIMON RENUCCI**

